REALISER UN PLAN DE MASSE
Cas d'un permis de construire

Pourquoi dois-je fournir un plan de masse ?

Le plan de masse est un plan dessiné vu du dessus qui permet de visualiser l'ensemble du projet sur le terrain souhaité.

Il permet aussi de vérifier que les futures constructions respectent les règles d'urbanisme en vigueur (règles de distance, de hauteur, stationnement,…).

Comment réaliser un plan de masse ?

La présentation du plan de masse n'est pas réglementée à partir du moment où les informations nécessaires y sont indiquées.

Un extrait cadastral peut vous aider si besoin (www.cadastre.gouv.fr).

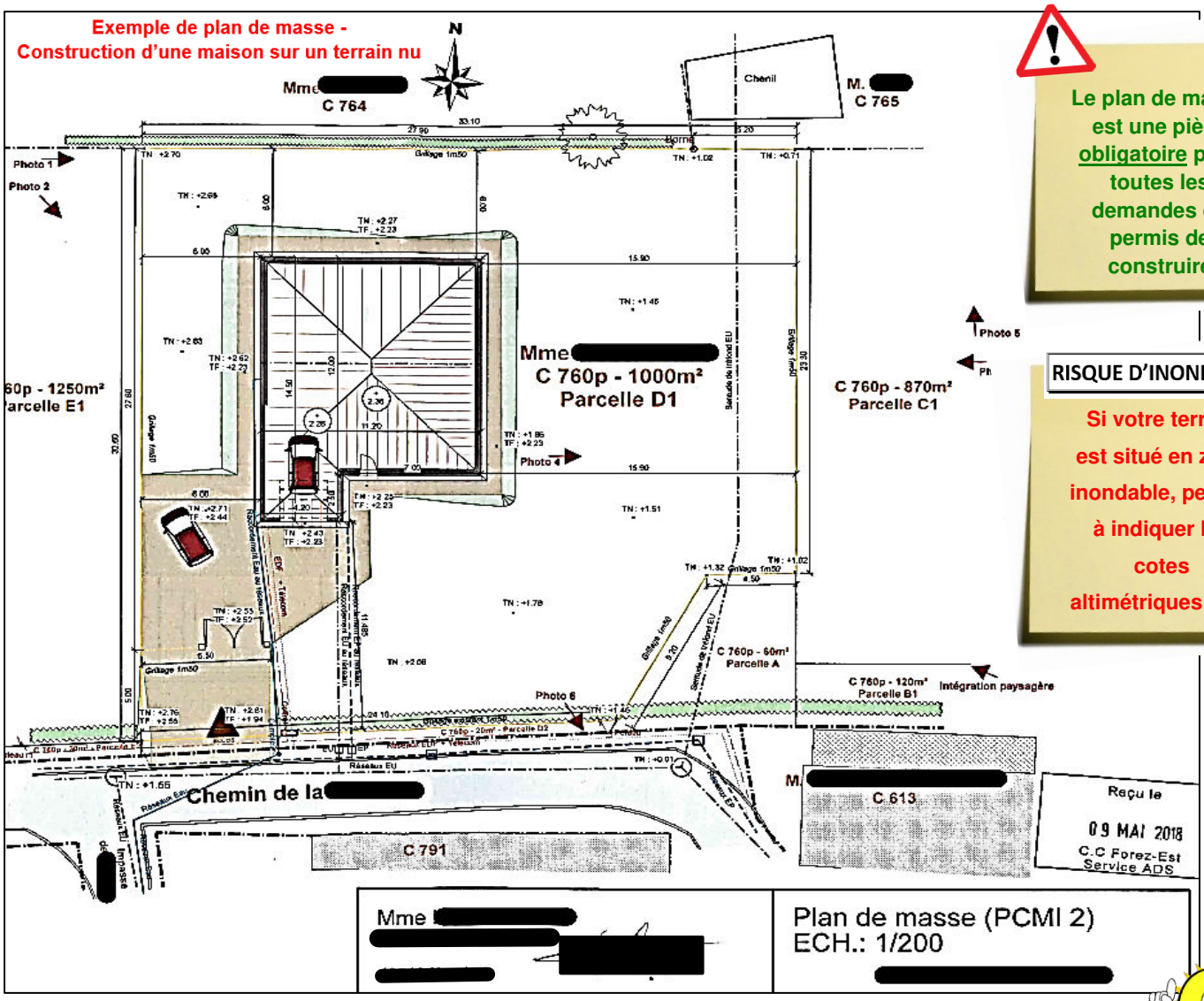

Le plan de masse est une pièce obligatoire pour toutes les demandes de permis de construire

RISQUE D'INONDATION

Si votre terrain est situé en zone inondable, pensez à indiquer les cotes altimétriques NGF

Quelles sont les informations à indiquer sur le plan de masse ?

- ☑ Les limites du terrain
- ☑ L'accès au terrain (emplacement et dimensions)
- ☑ Les constructions existantes et/ou futures
- ☑ Les cotations (dimensions des constructions, distances entre les constructions et les limites du terrain, hauteur)
- ☑ L'emplacement des réseaux
- ☑ La voirie
- ☑ La ligne de coupe (repère pour le plan en coupe)
- ☑ Les lieux et angles de prises de vue des photographies
- ☑ L'échelle
- ☑ L'orientation du terrain (le Nord)
- ☑ Les plantations existantes et/ou souhaitées

Astuces

✓ **Plusieurs plans peuvent être fournis si nécessaire (exemple d'un terrain très grand)**

✓ **L'échelle choisie doit rendre le plan lisible**

Service « Instruction des autorisations d'urbanisme »
Communauté de communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue - 42110 FEURS

www.forez-est.fr